



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-245 – 24 octobre 2023

Domaine et patrimoine

Aliénations

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFRAY

Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet piscine intercommunale – Cession gratuite au profit de VHBC de la parcelle K n°246P située avenue du Général de Gaulle – rectification de la surface

Par délibération n° 22-020 en date du 25 janvier 2022, la commune a acté de céder, à titre gratuit, à Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) l'emprise nécessaire à la construction de la piscine intercommunale, située sur la parcelle cadastrée K n°62, avenue du Général de Gaulle et d'une surface de 8768 m².

Dans le cadre du chantier en cours, les limites de l'emprise à céder ont évolué en cohérence avec la réalisation des travaux, engendrant une évolution de sa surface.

Suite à une modification du parcellaire, la partie à céder est ainsi nouvellement cadastrée K n°246p et représente une superficie de 8898 m².

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 14 septembre 2023, estimé cette cession au prix de 89 000€.

Toutefois, et comme il l'a été déjà acté dans les précédentes délibérations, il est fait le choix de céder ce terrain à titre gratuit, compte-tenu de l'intérêt public d'un tel équipement et de l'investissement financier important qu'il nécessite.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Commerce, Agriculture, réunie le 2 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De céder l'emprise nécessaire à la réalisation de la piscine intercommunale, nouvellement cadastrée K n°246p, d'une contenance évoluant à 8898 m² ;
- 2°) De confirmer cette cession à titre gratuit ;
- 3°) De mettre à la charge de VHBC les frais de géomètre et les frais de notaire ;

4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces affaires, et notamment le bornage et les actes chez le notaire chargé de les rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 27/10/2023

-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Pascale THEZE

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .